

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022 À 9h15  
SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le dix-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

**Présents :** M. Yann BOMPARD, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Thierry VERMEILLE

**Absents représentés :** M. Claude AVRIL représenté par M. Yann BOMPARD  
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Yann BOMPARD

**Absent excusé :** M. Nicolas PAGET

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. Thierry VERMEILLE est nommé secrétaire de Séance**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

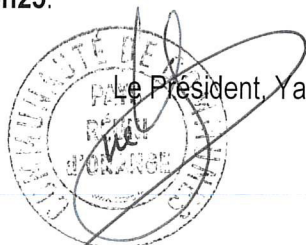
**A l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'offre et de retenir le choix de la société TRANSDEV, sise à 173 RUE DU PETIT GIGOGNAN 84000 AVIGNON comme titulaire du marché de transport en commun de personnes pour une durée de quatre ans à compter du 1er février 2022, renouvelable 1 fois, tacitement, pour la même durée ;

**Article 2 :** Autorise le Pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du présent marché, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 13 janvier 2022 ;

**Article 3 :** Rappelle que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

.....  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h25.**



Le Président, Yann BOMPARD

Pour être affiché le : 03.02.2022  
et publié sur le site internet de la Communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT